

Bilan des sessions 2025 du CNU 25

par le bureau de section (mandat 2023-2027)

TABLE DES MATIÈRES

1. Vie de la section 25	1
2. Qualification	2
3. Congés pour recherche et conversion thématique (CRCT)	3
4. Avancement de grade (promotion)	5
5. Promotion au second échelon de la classe exceptionnelle des professeur·es des universités	7
6. Prime individuelle (RIPEC)	7
7. Repyramide (promotion interne)	10

1. VIE DE LA SECTION 25

En 2025, quatre collègues maîtresses de conférences (trois élues et une nommée) ont été promues professeures des universités et une collègue professeure des universités (nommée) a dû quitter la section 25 du CNU pour prendre la direction d'un IRL du CNRS. Les trois collègues élues ont été automatiquement remplacées par les collègues (hommes) apparaissant à la suite dans la liste électorale. À ce jour, les deux collègues nommées n'ont toujours pas été remplacées. Cette situation nuit malheureusement à la parité de la section. Victoria Lebed a été élue seconde vice-présidente de la section à la place d'Elise Goujard.

Pendant l'année 2025, la section a voté (à l'unanimité) les trois motions suivantes.

- **Motion sur les keylabs** (6 février 2025).

La section CNU 25 soutient pleinement la recommandation du Conseil scientifique de l'INSMI du 28 janvier 2025 qui «s'oppose à la politique des keylabs du CNRS avec fermeté».

- **Motion dénonçant le projet de loi « modernisation et régulation de l'ESR »** (28 août 2025).

La section 25 du CNU s'inquiète du projet de loi « Modernisation et régulation de l'enseignement supérieur », inscrit au dernier moment à l'ordre du jour du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) du 3 juillet et du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) du 8 juillet pour une présentation au parlement avant la fin de la session parlementaire.

Parmi les nombreux points de réforme prévus par ce projet de loi, deux nous ont par exemple particulièrement alertés :

- ◊ Ce projet vise à conférer aux établissements d'enseignement supérieur privés les mêmes prérogatives que celles des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics : il fournirait des agréments supplémentaires aux établissements privés et leur offrirait la possibilité de conférer des grades universitaires (licences, masters). De plus, les recteurs et rectrices pourraient, par simple arrêté, nommer les directions d'écoles et instituts.
- ◊ Ce projet vise donc la création de dispositifs de reconnaissance par l'État des établissements privés d'enseignement supérieur et en aucun cas ne permet la régulation de l'enseignement supérieur privé lucratif. Par ailleurs, il renforce le pouvoir exécutif au détriment des instances nationales.

La section CNU 25 demande le retrait de ce projet de loi pour qu'un débat démocratique serein puisse avoir lieu.

- **Motion sur la confidentialité des situations personnelles d'exercice partagées dans les dossiers** (28 août 2025)

La section 25 du CNU rappelle que, dans l'examen des dossiers qui lui sont soumis, elle est particulièrement attentive aux informations contextuelles liées aux situations particulières d'exercice. Cela concerne par exemple les congés maternité, parental ou d'adoption, les événements de santé ou

personnels, les conditions d'aidant, les situations de « Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé » (RQTH), etc.

La section encourage ainsi les candidates et candidats qui le souhaitent à décrire, dans leur dossier de candidature, l'impact qu'a pu engendrer toute situation particulière sur la réalisation de leurs activités professionnelles.

Elle invite par exemple à préciser le taux de handicap octroyé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées et les aménagements mis en place dans l'établissement d'exercice, les difficultés spécifiques liées à une situation personnelle (congé maladie, situation d'aidant, parent isolé, etc.) dans le cadre professionnel, etc.

La section a pleinement conscience des enjeux de confidentialité associés aux situations personnelles décrites. Elle s'engage à garantir la confidentialité des informations figurant dans le dossier des collègues.

Pour renforcer cette confidentialité, la section demande que les personnes candidates puissent partager de manière confidentielle les informations associées exclusivement avec la section dans une fenêtre dédiée accessible, dans Galaxie et Odyssée, uniquement au bureau de la section et aux rapporteur·trices.

Comme chaque année, les sections 25 et 26 contribuent aux comités d'évaluation HCERES des laboratoires de mathématiques. En 2025 pour la vague A, un membre de la section 25 a participé aux comités d'évaluation HCERES de l'Institut Fourier (Grenoble), de l'Institut Montpelliérain Alexander Grothendieck (Montpellier), de l'Institut Camille Jordan (Lyon) et du Laboratoire de Mathématiques de l'Université Savoie Mont Blanc (Chambéry).

Pour rappel, toutes les informations concernant la section 25 du CNU peuvent être retrouvées sur le site internet

<https://cnu25.emath.fr>.

2. QUALIFICATION

La session «Qualification» 2025 de la section 25 du CNU s'est déroulée du mardi 11 mars au mercredi 12 mars 2025 à l'Institut Henri Poincaré. L'ensemble de la section tient à remercier l'IHP pour son chaleureux accueil et son assistance matérielle. Lors de cette session, un·e référent·e parité a été désigné·e en séance et a veillé à l'équité des arguments avancés.

Pour rappel, depuis la Loi de programmation de la recherche (LPR), au titre de l'article L. 952-6 du Code de l'éducation, les maître·sses de conférences titulaires et enseignant·es-chercheur·euses titulaires assimilé·es au corps des maîtres·sses de conférences relevant de la fonction publique française sont réputé·es qualifié·es et ne doivent pas en conséquence faire de demande de qualification aux fonctions de professeur·e des universités. Les dossiers déposés par les collègues MCF bénéficiant de la qualification d'office sont retirés du système par la DGRH dans la phase de recevabilité et ne parviennent pas jusqu'à la section. Le terme «assimilé·es» employé par le ministère (MESRI) fait référence aux corps assimilés au corps des MCF (personnels EPHE/ENC/EFEO, EHESS, Collège de France, CNAP, CNAM, MNHN, ENSAM), **mais pas aux chercheur·euses des EPSTs**. Le CNU a donc examiné, et continuera à examiner, des demandes de qualification aux fonctions de professeur·e des universités émanant de candidat·es chercheur·es d'EPSTs (**comme le CNRS** par exemple) ainsi que des candidat·es en poste à l'étranger.

Dans ce dernier cas, il est important de noter la différence de traitement des dossiers par la DGRH en fonction du pays de soutenance de la thèse de doctorat. Pour les candidat·es en poste à l'étranger mais ayant soutenu une thèse en France, l'obtention d'une Habilitation à diriger des recherches (HDR), *pas nécessairement française*, est obligatoire. En l'absence d'un diplôme de ce type, le dossier sera automatiquement déclaré irrecevable pour la DGRH et la section ne sera pas mise au courant de la candidature. Pour les candidat·es en poste à l'étranger mais ayant soutenu une thèse hors de France, la DGRH déclare le dossier recevable *a priori*, elle le transmet à la section et elle exige que la section étudie l'équivalence de diplôme. Dans ce dernier cas, la section 25 attribue presque toujours cette équivalence lorsque qu'une activité équivalente à celle d'un·e professeur·e est avérée. Cette différence de traitement pénalise souvent fortement les candidat·es ayant soutenu une thèse en France, en poste à l'étranger et sans HDR. En effet, il est possible de postuler sur des postes de professeur·es sans qualification du CNU en demandant une

équivalence préalable au Conseil Académique de l'établissement en question (articles 22 et 43 du décret n° 84-431). Mais la pratique montre qu'une telle demande est rarement accordée. Le bureau de la CPCNU a saisi la DGRH à ce sujet, mais il faudrait une modification du décret pour améliorer la situation. Ainsi, **la section 25 recommande très fortement aux collègues concerné·es de soutenir une Habilitation à diriger des recherches.**

La section a pour pratique de qualifier les dossiers qui présentent des éléments tangibles d'activité de recherche récente et d'enseignement relevant du CNU25. Pour les candidat·es titulaires d'un doctorat très récent, il n'est pas exigé de publication, la qualification peut être accordée après étude de la thèse et des rapports de pré-soutenance et de soutenance. Pour des dossiers venant de soutenir, la section accepte la présence de prépublications comme attestant d'une activité de recherche avérée, au-delà de la simple soutenance de la thèse. Pour les renouvellements de qualification, ou pour les thèses plus anciennes, la section considère indispensable la présence d'éléments substantiels d'activité de recherche sur les quatre dernières années. La présence dans le dossier d'éléments permettant l'appréciation de la capacité à enseigner dans les filières de mathématiques peut s'avérer importante. **Nous rappelons que l'ensemble des documents demandés et les critères d'évaluation à la qualification sont disponibles sur le site de la section <<https://cnu25.emath.fr/qualif.html>> que nous invitons à consulter.** En particulier, **la section exige les rapports de pré-soutenance de thèse**, pas seulement le rapport de soutenance (pièce obligatoire statutairement) ainsi qu'**une description concise des diverses activités** et pas seulement un CV administratif les énumérant. Avec le passage du site internet Galaxie au site Odyssée en 2024-2025, toutes les sections du CNU ont perdu l'historique des demandes passées. Ainsi la section 25 demande que les candidat·es indiquent l'historique des qualifications obtenues ou non, toutes sections confondues, lors de leur candidature sur Odyssée.

Lors de la session 2025, les dossiers non qualifiés sont majoritairement des dossiers qui ont été considérés comme ne relevant pas des champs disciplinaires couverts par la 25, à l'exception de quelques dossiers insuffisants ou insuffisamment renseignés, sur le volet recherche notamment. Certains dossiers apparaissent naturellement comme relevant de plusieurs sections : le cas le plus fréquent est celui de 25 et 26, mais l'on rencontre également 25 et 27. Dans tous les cas, les dossiers peuvent tout à fait être qualifiés en 25 et dans une autre section, en fonction des éléments présentés au regard des critères de la section concernée, et lorsque la demande en a été faite.

Les listes de candidat·es qualifié·es à l'issue de la session 2025 sont disponibles en bas de la page «Qualification» du site de la section aux adresses suivantes :

https://cnu25.emath.fr/Documents/Qualifies_MCF_2025.pdf
https://cnu25.emath.fr/Documents/Qualifies_PR_2025.pdf

Les tableaux ci-dessous résument les résultats pour la session 2025, avec un rappel des résultats de 2023 et 2024.

MAÎTRE·SSES DE CONFÉRENCES

	Qualifié·es	Hors section	Non qualifié·es	Total
2023	248	46	7	301
2024	261	35	4	300
2025	245	35	6	286

PROFESSEUR·ES DES UNIVERSITÉS

	Qualifié·es	Hors section	Non qualifié·es	Total
2023	29	2	3	34
2024	16		3	19
2025	24	2	1	27

3. CONGÉS POUR RECHERCHE ET CONVERSION THÉMATIQUE (CRCT)

La session «CRCT» 2025 de la section 25 du CNU s'est déroulée le mardi 11 mars 2025 à l'Institut Henri Poincaré. L'ensemble de la section tient à remercier l'IHP pour son chaleureux accueil et son assistance matérielle.

Pour rappel, l'arrêté du 27 septembre 2019 stipule que les enseignant·es-chercheur·euses peuvent demander un congé pour recherche ou conversions thématiques (CRCT) d'une durée de six mois par période de trois ans ou de douze mois par période de six ans passés en position d'activité ou de détachement. Dans le cas d'une demande de deux semestres, le candidat doit préciser dans son dossier s'il accepte ou pas de bénéficier, par défaut, d'un seul semestre.

Les enseignant·es-chercheur·euses peuvent soumettre leur demande, dans un premier temps à la section du Conseil National des Universités (CNU) dont ils ou elles relèvent et au titre du contingent dans cette section. Après examen par la section du CNU, la demande est soumise dans un second temps, le cas échéant, au Conseil académique ou à l'organe compétent de l'établissement d'affectation.

Les enseignant·es-chercheur·euses peuvent également soumettre directement leur demande au Conseil académique, sans la soumettre préalablement à la section CNU. Les congés attribués par la section CNU et l'établissement sont cumulables, à hauteur de la durée initiale demandée.

Il est important de noter qu'un CRCT d'une durée de six mois peut être demandé après un congé maternité, adoption ou parental, à la demande de l'enseignant·e-chercheur·euse. Cette possibilité de CRCT a pour but de permettre de rependre ses travaux de recherche dans les meilleures conditions. Ces demandes ne sont plus examinées par le CNU et sont gérées directement par les Conseils académiques des établissements. **Il existe un contingent national spécifique pérenne prévu à cet effet par le ministère dont le nombre total de semestres prévus reste supérieur au nombre de demandes.** Ceci signifie que les semestres de CRCTs attribués à ce titre par les établissements sont entièrement payés par le ministère. Nous ne pouvons donc que conseiller très fortement aux collègues de ne pas s'auto-censurer et de postuler largement à ce dispositif.

La section a pour politique d'attribuer en priorité un semestre de CRCT aux collègues revenant de congés maladies de longue durée. Pour la bonne prise en compte de ces situations difficiles, les membres de la section ont besoin que les dossiers dans ce sens soient rédigés avec précision et clarté. Nous comprenons parfaitement qu'il ne soit pas facile de s'exprimer sur un sujet si personnel. C'est pourquoi nous rappelons que les dossiers et les discussions en session sont confidentiels et que les rapporteur·ses ont toujours un regard bienveillant à l'égard des collègues. La section 25 a voté une motion le 28 août 2025 stipulant par exemple : «La section a pleinement conscience des enjeux de confidentialité associés aux situations personnelles décrites. Elle s'engage à garantir la confidentialité des informations figurant dans le dossier des collègues. Pour renforcer cette confidentialité, la section demande que les personnes candidates puissent partager de manière confidentielle les informations associées exclusivement avec la section dans une fenêtre dédiée accessible, dans Galaxie et Odyssée, uniquement au bureau de la section et aux rapporteur·euses.»

La section a reçu 55 dossiers à analyser (57 en 2024) pour un contingent de 8 semestres à attribuer (9 en 2024). À l'échelle de l'ensemble des sections du CNU, la baisse globale est de 40 semestres de CRCT : 370 en 2024 contre 330 en 2025. Aucune justification n'a été apportée par le DGRH. Pour la section 25, les candidatures se répartissaient en 22 dossiers de professeur·es des universités (40%) et 33 de maître·s-ses de conférences (60%), et 7 femmes (13%) et 48 hommes (87%).

Comme les années précédentes, la section a privilégié dans son examen des dossiers les demandes s'appuyant sur un véritable projet, que ce soit un déplacement de longue durée, la préparation de l'HDR, ou un changement de thématique de recherche.

BÉNÉFICIAIRES : François Ballaÿ, Laurent Berger, Emmanuel Jacob, Khalid Koufany, Emmanuel Letellier, Alessandra Occelli, Roger Oyono, Christine Vespa.

Cela représente 2 femmes (25%) et 6 hommes (75%) soit encore 3 professeur·es des universités (37,5%) et 5 maître·s-ses de conférences (62,5%). Cette dernière proportion a été décidée en amont de la session pour correspondre à celle de l'ensemble de la section : 518 professeur·es des universités (467 hommes et 51 femmes) et 822 maître·s-ses de conférences (667 hommes et 155 femmes). Elle correspond aussi aux proportions des dossiers de candidature dans les deux corps.

4. AVANCEMENT DE GRADE (PROMOTIONS)

La session «Avancement de grade» de la section 25 du CNU s'est tenue du 5 au 7 mai 2025 à l'Institut Henri Poincaré. L'ensemble de la section tient à remercier l'IHP pour son chaleureux accueil et son assistance matérielle.

4.1. Présentation générale. Chaque dossier est étudié par deux rapporteur-trices désigné-es au préalable par le bureau et *l'évaluation tient principalement compte des activités réalisées depuis la dernière promotion obtenue*. Dans cette optique, la section recommande de faire ressortir clairement les éléments de la carrière postérieurs au dernier changement de grade. La section est attentive à l'équilibre des dossiers entre recherche, enseignement, responsabilités administratives, encadrements, diffusion, etc. Elle apprécie les informations sur le devenir et les publications des doctorant-es, la liste des interventions dans les conférences, ou encore le détail des responsabilités administratives pour pouvoir en apprécier la tenue exacte et leur importance. Elle favorise également la qualité des publications sur leur quantité. Il est important que les congés maternité ou maladie longue durée, plus généralement les événements pouvant impliquer un retard de carrière, soient indiqués pour qu'il en soit tenu compte de façon appropriée. Afin d'essayer d'avoir une répartition la plus juste possible des avancements de grade en fonction de tous les profils de dossiers sur l'ensemble de la mandature, la section garde en mémoire une partie des discussions d'une année sur l'autre. Deux référent-es « parité » ont été désigné-es en séance et ont veillé à l'équité des arguments avancés.

Comme lors de la session 2024, la section a transmis aux établissements des avis (de taille uniformisée) sur les dossiers non proposés à la promotion par le CNU, rédigés sur la base des deux rapports et des discussions en session. Dans un contexte de forte diminution du quota national des promotions de grade (voir ci-dessous), ces informations doivent permettre aux établissements de mieux prendre en compte l'activité des collègues mathématiciennes et mathématiciens. Il est important de noter que cet avis s'adresse avant tout aux membres du CAC des établissements.

On peut malheureusement déplorer que l'évaluation des dossiers dans les établissements ne soit pas systématiquement effectuée par des rapporteur-trices compétent-es dans le domaine (au moins un-e). Ce problème est d'autant plus criant en mathématiques dont les pratiques de la communauté ne sont pas forcément connues de tous-tes. Afin d'optimiser les chances de réussite, nous conseillons fortement aux candidat-es de ne pas rédiger leurs dossiers uniquement pour les spécialistes du domaine qui forment la section 25. Il faut penser à contextualiser le dossier, par exemple, en prenant le temps d'expliquer à un-e rapporteur-trice non-spécialiste les particularités de notre communauté. À ce titre, la partie «enseignement et pédagogie» est trop souvent trop succincte et souffre de la comparaison avec les dossiers des autres domaines. La liste des cours donnés avec leur volume horaire n'est pas suffisante. De manière générale, il convient de décrire ce que recouvre toute activité en pratique ; juste mentionner son intitulé est trop court car une même responsabilité peut prendre différentes formes d'un établissement à un autre.

Chaque année, le calcul du nombre total de promotions par grade se fait sur la base d'un taux «pro/pro» (pourcentage du nombre de promotions sur le nombre de promouvables) uniforme pour toutes les sections. L'échelon exceptionnel des maître-sses de conférences échappe à cette règle : le nombre de promotions est égal au nombre de collègues ayant quitté cet échelon au cours de l'année précédente. Pour tous les grades, le nombre total d'avancements possibles est divisé en deux : une moitié sur le contingent CNU et l'autre moitié pour les établissements. Cette règle générale est très préjudiciable aux mathématiques fondamentales ou appliquées. **Chaque année, les sections 25 et 26 perdent ainsi un nombre important de promotions** qui reviennent mécaniquement aux collègues des autres sections en local.

RÉPARTITION DES PROMOTIONS LOCALES/CONTINGENT CNU

	MCF HC	MCF EX	PR 1	PR EX1	PR EX2
2024	10/12	2/5	10/9	5/9	7/6
2025	4/10	2/5	9/9	3/8	5/6

Les taux de promotions attribuées par rapport aux nombres de dossiers promouvables pour le passage à la hors classe (HC) des maître-sses de conférences et au dernier échelon (EX2) des professeur-es des universités ont été baissés de manière unilatérale par le ministère. En quatre ans, la chute est respectivement de 50% et 29% nationalement, soit pour la section 25 une évolution de 24 promotions MCF HC

en 2022 à 10 en 2025 et 9 promotions PREX2 à 2022 pour 6 en 2025. La section 25 avait dénoncé cette diminution drastique dans une motion le 14 mai 2024. Elle a été reprise en 2025 dans un communiqué commun du bureau de la CP-CNU et France Université. **Si on cumule la division par deux du taux «pro/pro» pour les promotions MCF HC et la déperdition en local, on se retrouve en 2025 avec 14 avancements de grade au final au lieu de 40.**

La section a également observé une nette diminution du nombre de dossiers reçus pour les promotions MCF HC, le nombre de candidat·es passant de 70 en 2022 à 60 en 2024 puis 47 en 2025. La section ne peut y voir qu'un effet néfaste de la forte baisse du taux de promotion à ce grade.

PANORAMA

	MCF HC	MCF EX	PR 1	PR EX1	PR EX2
Candidats	47	34	41	39	41
dont Candidates	9	3	8	2	4
Promus	10	5	9	8	6
dont Promues	2	1	3	1	2

Les statistiques effectuées par le bureau de la section à partir des listes fournies par le MESRI montrent que le taux entre le nombre de dossiers de candidatures déposés sur le nombre de dossiers potentiellement promouvables présente des écarts pouvant aller jusqu'à 45% entre les collègues femmes et hommes à certains passages de grade.

TAUX DE CANDIDATURE

	MCF HC	MCF EX	PR 1	PR EX1	PR EX2
Global	21,8%	33,7%	40,2%	30,2%	48%
Femmes	23,1%	20%	42,1%	22,2%	36,3%
Hommes	21,5%	36,1%	39,8%	30,8%	49,4%

Même si ces écarts ont plutôt tendance à diminuer, **nous encourageons très fortement les collègues femmes à rédiger et à déposer des dossiers de candidature afin d'assurer une juste représentativité des femmes dans les promotions des différents grades.**

Enfin, **la section n'a pu que constater les très forts déséquilibres thématiques dans la répartition des dossiers reçus dans chaque grade et elle le déplore.** Conformément à l'engagement pris à l'unanimité en début de mandat (2023-2027), aucun membre du CNU n'a été proposé par la section à la promotion.

4.2. Promotion à la hors classe des maître-sses de conférences. Les promotions à la hors classe du corps des maître-sses de conférences présentent un éventail large de candidates et candidats aux profils variés. L'ensemble des activités est pris en compte et un investissement continu au cours de la carrière, dans des directions pouvant évoluer, est prépondérant. La section 25 du CNU est attentive à une répartition aussi harmonieuse que possible dans les différentes catégories d'avancement de carrière, de thématiques, et de localisation géographique des dossiers retenus. L'obtention de l'HDR est un réel atout, sans être un pré-requis. La chute du taux de promotions (10% en 2025 contre 20% en 2022) a automatiquement conduit à une chute du nombre de promotions disponibles, ce qui a rendu la décision compliquée surtout vu la qualité toujours croissante des dossiers à ce passage de grade.

LISTE DES PROMOTIONS AU TITRE DU CONTINGENT NATIONAL (VOTÉE À L'UNANIMITÉ) : Breteaux Sébastien, Charpentier Stéphane, Frabetti Alessandra, Freslon Amaury, Gicquad Romain, Moussard Delphine, Palesi Frédéric, Pedon Emmanuel, Pinto Dos Santos Joao Pedro, Tippler Carl.

4.3. Promotion à l'échelon 7 dit «exceptionnel» des maître-sses de conférences. La promotion à l'échelon 7 dit «exceptionnel» est en place depuis 8 ans et a fini par atteindre le taux voulu des maître-sses de conférences (toutes classes confondues). Dès lors, les promotions dont disposent la section résultent uniquement du flux sortant, principalement composé des repayramidages et des départs à la retraite.

Si l'âge a été déterminant pour les promotions à l'échelon exceptionnel lors de la mandature précédente afin d'assurer un renouvellement régulier, le rajeunissement du vivier des candidat·es conduit à des profils de premier plan en recherche, enseignement, diffusion et responsabilités collectives, en partie provoqué

par la pénurie de postes de professeur·e des universités. Face à cette pression forte, la section reste attentive à promouvoir également quelques profils avec plus d'ancienneté, notamment pour continuer à assurer un roulement dans les années qui viennent. Dans ces cas là, un des critères privilégié par la section est la relative continuité des activités tout au long de la carrière et en particulier depuis le dernier changement de grade.

LISTE DES PROMOTIONS AU TITRE DU CONTINGENT NATIONAL (VOTÉE À L'UNANIMITÉ) : Plantevin Frédérique, Quarez Ronan, Renard David, Robert Olivier, Ryckelynck Philippe.

4.4. Promotion à la première classe des professeur·es des universités. La promotion à la première classe des professeur·es des universités reste soumise à une pression extrêmement forte, année après année. La qualité scientifique, attestée par les publications, le rayonnement et l'animation scientifique, l'encadrement doctoral, les responsabilités administratives et pédagogiques importantes sont des éléments clés. Il n'y a pas de profil type de dossier promu : la section est très attentive à tous les types de carrières dont ceux avec le plus d'ancienneté. Les dossiers avec au moins trois ans d'ancienneté dans le corps des professeur·es des universités sont néanmoins privilégiés. Les candidat·es sont appelé·es à rédiger leur dossier de façon à mettre en avant très clairement toutes leurs activités marquantes.

LISTE DES PROMOTIONS AU TITRE DU CONTINGENT NATIONAL (VOTÉE À L'UNANIMITÉ) : Coudène Yves, Dang Nguyen-Viet, Deserti Julie, Hulin Dominique, Le Peutrec Dorian, Romagny Matthieu, Strobl Thomas, Vespa Christine, Wagner Emmanuel.

4.5. Promotion au premier échelon de la classe exceptionnelle des professeur·es des universités. La promotion au premier échelon de la classe exceptionnelle des professeur·es des universités récompense les collègues qui se sont distingué·es dans leurs activités tout au long de leur carrière et en particulier depuis la dernière promotion. On y évalue notamment l'importance des contributions scientifiques, des services rendus à la communauté, l'influence de l'activité de formation doctorale. Dans l'évaluation des dossiers, il a été tenu compte de la vulgarisation et de la diffusion des mathématiques dans la société. Ici aussi, il n'y a pas de profil type de dossier promu : la section est très attentive à tous les types de carrières dont ceux avec le plus d'ancienneté. Les dossiers avec au moins trois ans d'ancienneté dans la première classe des professeur·es des universités sont néanmoins privilégiés.

LISTE DES PROMOTIONS AU TITRE DU CONTINGENT NATIONAL (VOTÉE À L'UNANIMITÉ) : Anglès Bruno, Boissière Samuel, Brugalle Erwan, Cadoret Anna, Chataur David, Fasel Jean, Hauswirth Laurent, Riche Simon.

4.6. Promotion au second échelon de la classe exceptionnelle des professeur·es des universités. Le principal critère pour cette promotion, lorsque l'activité scientifique est incontestable, est l'ancienneté dans le grade. La tendance observée les années précédentes s'est confirmée en 2025 : les promu·es les plus jeunes en ancienneté ont au minimum 7 années dans le grade, ce qui confirme un recul par rapport aux années précédentes, principalement dû à la diminution du nombre de promotions accordées.

LISTE DES PROMOTIONS AU TITRE DU CONTINGENT NATIONAL (VOTÉE À L'UNANIMITÉ) : Dal'Bo Françoise, Iohara Kenji, Mangolte Frédéric, Mézard Ariane, Rollin Yann, Royer Emmanuel.

5. PRIME INDIVIDUELLE (RIPEC)

La session «Prime individuelle (RIPEC)» de la section 25 du CNU s'est tenue les 27 et 28 août 2025 à l'IHP. L'ensemble de la section tient à remercier l'IHP pour son chaleureux accueil et son assistance matérielle.

5.1. Contexte général. En remplacement de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR), qui existe toujours pour les lauréats et lauréates de l'Institut Universitaire de France notamment, un nouveau système de Régime Indemnitaire des Personnels Enseignant·es et Chercheur·ses (RIPEC) a été mis en place dès l'année académique 2022-2023 par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021. Ce dernier crée trois composantes : une *indemnité statutaire* liée au grade (C1), une *indemnité fonctionnelle* liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières (C2) et une *prime individuelle* liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents en regard de l'ensemble de leurs missions (C3). À la différence des deux premières, cette troisième composante nécessite d'en faire la demande; elle est attribuée pour une période de 3 ans après examen des 4 dernières années d'activité.

Dans le système actuel, ces demandes sont d'abord évaluées par les sections du Conseil national des universités (CNU), puis par les Conseils académiques (CAC) des établissements. Dans chacun des cas, un avis unique est rendu qui peut être «Très Favorable», «Favorable» ou «Réservé», le site Galaxie codant très maladroitement ces avis avec les lettres A, B et C qui n'ont pas la même signification sémantique. Les sections du CNU indiquent en outre au titre de quelle(s) mission(s) elles proposent l'attribution de cette prime parmi celles décrites à l'[article L123-3 du Code de l'Éducation](#) et à l'[article 3, alinéa 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984](#). Les sections du CNU peuvent aussi rédiger des «Éléments d'appréciation» qui sont des textes détaillés propres à chaque dossier de candidature. **La section 25 déplore que dans de nombreux établissements, ces textes rédigés par des pairs ne sont tout simplement pas transmis aux élus des Conseils Académiques : il s'agit là d'une rétention d'information qui n'est pas acceptable.** Notons que, dans une majorité d'établissements, les dossiers relevant de notre section ne sont évalués par aucun rapporteur de la discipline (section 25 ou 26) pour éviter les conflits d'intérêts dus à l'appartenance au même laboratoire. Ceci est regrettable car cela implique que nos dossiers sont évalués localement par des collègues qui ne connaissent pas les modes de fonctionnement propres à notre communauté. *Au final, c'est le chef d'établissement qui, seul et au vu des avis rendus par les instances nationales et locales, décide de l'attribution de la prime et à quel(s) titre(s).*

En 2024, seulement 27% des collègues éligibles ont postulé à la composante C3 de la RIPEC. Les lignes directrices de gestion du ministère stipulent explicitement qu'«au moins 45% des chercheur·ses et des enseignant·es-chercheur·ses puissent bénéficier de cette prime individuelle au titre d'une année», cf. [le bulletin officiel 6 du 9 février 2023](#). Pour atteindre cette proportion, il faudrait attribuer un minimum de 7300 primes environ par an. À titre d'information, pour cette campagne 2024, cela donnerait un taux de réussite de 86%. Un tel chiffre montre l'absurdité de ce système particulièrement chronophage et mal conçu pour les évaluateurs locaux et nationaux.

Les taux de réussite finaux varient grandement entre sections du CNU (de 37% à 73% en 2024) et entre établissements (de 29% à 82% en 2024) : *il n'existe donc aucune égalité de traitement entre les enseignant·es-chercheur·ses et c'est l'arbitraire qui domine.* Rappelons que, dans le précédent système, les sections du CNU disposaient d'un contingent national qui leur permettait de décider l'attribution d'un certain nombre de PEDR, le reste étant décidé par les établissements. Afin de réduire les fortes disparités de taux de réussite mentionnées ci-dessus, la CP-CNU demande *a minima* le retour d'un contingent national de primes individuelles attribué par les sections du CNU.

5.2. La RIPEC C3 pour la section CNU 25. Dans le contexte actuel, **la qualité de la rédaction des dossiers est essentielle.** Il convient déjà de faire preuve de concision et de bien se concentrer sur la période d'évaluation (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour la présente campagne, et plus en cas de congés). Il est pénible pour un rapporteur ou une rapportrice d'avoir à faire constamment le tri parmi les éléments mentionnés. Bien sûr, cela implique de bien renseigner les dates des différentes activités. Ensuite, il est essentiel de **ne pas se limiter à une liste d'objets mais de détailler, de contextualiser et de mettre en valeur un minimum le contenu de chaque activité mentionnée, et cela sur tous les volets concernés.** Même pour un·e collègue mathématicien·ne, la teneur de chaque tâche n'est pas nécessairement évidente car elle peut changer d'une université à une autre. Après, il faut bien avoir à l'esprit que le dossier sera lu aussi (et surtout) par des collègues relevant d'autres disciplines en Conseil académique. (La section a grandement apprécié la rédaction concise et précise de certains dossiers et tient à en remercier leurs auteurs et autrices.)

Au final, la section 25 du CNU a bien conscience des difficultés engendrées par la situation et du fort ressenti des collègues vis-à-vis de l'attribution de cette nouvelle prime individuelle. **Elle conseille néanmoins de continuer à postuler** et elle s'efforcera d'adapter son évaluation pour répondre au mieux aux besoins de la communauté.

5.3. Campagne RIPEC 2025 pour la section 25. Pour cette session, Bruno Vallette, Jean-Marie Barbaroux et Laurent Bruneau, membres du bureau étaient candidats à la prime ; ils ont été remplacés par Onana Ivanovici, Gilles Carron et Olivier Bruneau respectivement.

Au niveau de la section CNU 25, chaque dossier a été étudié par deux rapporteurs ou rapportrices désigné·es au préalable par le bureau, avec un rapporteur ou une rapportrice thématique et un rapporteur ou une rapportrice géographique qui se voit affecter tous les dossiers d'un même établissement. Cette année

encore, la section a privilégié le cœur de métier, c'est-à-dire les activités de formation, de recherche et le concours à la vie collective pour la période concernée (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024), sans exclure les autres volets pour les dossiers se démarquant à ce titre. Pour pouvoir faire face au grand nombre de dossiers (216), la section a travaillé comme l'an dernier de manière séparée et parallèle : maître·sses de conférences et chargé·es de recherche d'un côté et professeur·es des universités et directeur·trices de recherche de l'autre. Les dossiers de collègues ayant mentionné un congé pour maternité ou paternité ou un congé de longue maladie pendant la période d'évaluation ont été évalués sur une période allongée conformément à une décision générale prise par la section. Nous encourageons les collègues ayant obtenu un congé pendant la période d'évaluation à le mentionner explicitement dans leur dossier afin qu'il puisse bien être pris en compte. Pour cette session, deux collègues ont assuré le rôle de référent·e «parité».

Le mode d'évaluation choisi par le Ministère et donc la manière dont le site Galaxie est programmé empêchent de pouvoir rendre un avis pour chaque type d'activité : par exemple, dans l'analyse d'un dossier, si une ou plusieurs missions sont identifiées comme correspondant à une évaluation «Très Favorable», l'avis rendu est «Très Favorable» et seules ces missions sont cochées. Mais le système mis à disposition ne permet pas d'afficher une évaluation en «Favorable» ou «Réservé» pour les autres missions, ce qui est regrettable. Comme l'an dernier, la section 25 a donc choisi de ne faire apparaître que le meilleur avis portant sur la ou les activités les plus remarquables.

Le nombre de dossiers de demande de prime s'est stabilisé depuis l'an dernier, passant de 116 en 2024 à 120 en 2025 pour les maître·sses de conférences et de 98 en 2024 à 96 en 2025 pour les professeur·es des universités. Parallèlement, le taux de «Très Favorable» est passé de 77% en 2024 à 84% en 2025. La section considère que la quasi-totalité des dossiers examinés ont une activité scientifique avérée, de bonne et très souvent d'excellente qualité. Une part importante des dossiers présente également un profil émergeant aux trois volets principaux qu'elle a considérés en priorité.

Chez les maîtres et maîtresses de conférences, 120 demandes ont été examinées pour 103 avis «Très Favorables» (86%) et 17 «Favorables» (14%) ; les dossiers de 18 femmes sur 22 ont été évalués «Très Favorables» (82%) et les dossiers de 4 femmes sur 22 ont été évalués «Favorables» (18%). Parmi les maîtres et maîtresses de conférences qui ont obtenu un avis "Très favorable", 52% l'ont été au titre de la formation, 78% au titre de la recherche et 30% au titre des tâches d'intérêt général. Chez les professeurs et professeures des universités, 96 demandes ont été examinées pour 79 avis «Très Favorables» (82%), 15 «Favorables» (16%) et 2 «Réservés» (2%), les dossiers des 8 femmes sur 8 ont été évalués «Très Favorables». Parmi les professeurs et professeures des universités qui ont obtenu un avis "Très favorable", 51% l'ont été au titre de la formation, 73% au titre de la recherche et 53% au titre des tâches d'intérêt général.

La section s'est appliquée à prendre en compte l'avancement dans la carrière dans ses évaluations partant du principe que le niveau d'exigence ne doit pas être uniformément le même dans tous les grades. Les taux de répartition des avis par grade sont résumés dans le tableau suivant (les grades sont ceux correspondant au grade au moment du dépôt du dossier ; ne sont donc pas pris en compte les éventuels changements de grade obtenus entre temps).

	MCF CN	MCF HC	MCF Ex	PR 2C	PR 1C	PR Ex1	PR Ex2
Très Favorables	89%	84%	70%	90%	78%	91%	72%
Favorables	11%	16%	30%	10%	15%	9%	28%
Réservés	0%	0%	0%	0%	7%	0%	0%

Enfin, au regard de ce qui a été mentionné précédemment (dans une majorité des établissement, les dossiers ne sont pas évalués par des rapporteurs ou rapportrices de la discipline), la section a effectué (après la session) un lourd mais essentiel travail de rédaction d'«Éléments d'appréciation» qui résument et expliquent les points saillants de chaque dossier afin de faciliter le travail des membres des Conseils académiques dans leur compréhension des évaluations faites par la section. Un résumé du mode de fonctionnement et des résultats généraux de la session a été automatiquement ajouté à chaque «Élément d'appréciation»

6. REPYRAMIDAGE (PROMOTION INTERNE)

La session « Promotion interne » dite « Repyramidage » s'est tenue le 21 mai 2025 à l'Institut Henri Poincaré. L'ensemble de la section remercie l'IHP pour son chaleureux accueil et son assistance matérielle.

Le dispositif temporaire de « promotion interne » au sens des établissements du corps des maîtres et maîtresses de conférences vers le corps des professeurs et professeures des universités, créé en 2021 pour une période de 5 ans, s'est poursuivi en 2025. L'objectif est de rééquilibrer les pyramides des corps des laboratoires, et plus généralement des sections, vers une proportion de 40% de professeur·es des universités et 60% de maître·sses de conférences. En 2024, la section 25 du CNU était composée d'environ (38,7%) de professeur·es des universités (518) (contre 38% en 2023), et de (61,3%) de maître·sses de conférences (822) (contre 62% en 2023). Ce déficit de professeur·es des universités est à l'origine de la création chaque année de supports de promotions internes ouverts dans la section. Le contexte budgétaire de 2025 a fait que la session de repyramidage s'est déroulée tardivement et dans des délais très restreints. Tout a été fait par le DGRH pour qu'il puisse y avoir des promotions internes l'an dernier. La section est inquiète quant au maintien d'une telle procédure en 2026.

En 2025, sept établissements ont ouvert un support de repyramidage en section 25, ce qui a conduit à l'examen par la section de 28 dossiers. Certains de ces supports étaient aussi ouverts dans d'autres sections sans que le bureau de la section ne soit mis au courant par la DGRH. Un poste de promotion interne peut être ouvert au titre de maximum deux sections, et d'un même groupe, c'est-à-dire les sections 25, 26 et 27 pour le groupe 5. Poursuivant la méthode utilisée par la section l'an dernier et lors de la mandature précédente, les dossiers ont été examinés établissement par établissement avec un·e rapporteur·trice géographique et un·e rapporteur·trice thématique. L'évaluation transmise aux universités est constituée de deux avis («très favorable», «favorable» ou «réservé») et d'un texte circonstancié. Le premier avis concerne *les acquis de l'expérience professionnelle, qui est essentiellement une évaluation de l'ensemble de la carrière de maître·sse de conférences, et le seconde l'aptitude professionnelle qui évalue la capacité à exercer les fonctions de professeur·e. Comme dans le cas des promotions, les textes circonstanciés transmis sont des textes détaillés* qui s'adressent avant tout à l'établissement pour la suite du processus de sélection (audition d'un sous-ensemble de candidat·es par un comité ad hoc, puis décision du chef d'établissement). Il est clair que, dans l'ancien régime de la qualification, l'ensemble des dossiers que la section a examinés auraient été (re)qualifiés aux fonctions de professeur·e. On remarque une forte disparité dans le nombre de dossiers de candidature par établissement, allant de 1 à 6. La nature même de ces promotions internes fait mettre en concurrence directe les collègues d'un même laboratoire. Rappelons que l'auto-censure n'est jamais une bonne stratégie et qu'il convient donc de candidater lorsqu'un support est ouvert. Les années passées, la section a été témoin d'établissements où le nombre avéré de candidatures de haut niveau a incité ces établissements à ouvrir à nouveau des supports de promotion interne la ou les années suivantes.

La section 25 continue à soutenir la position de la CP-CNU : toute promotion interne doit être décidée par un comité de sélection et un contingent CNU doit être créé.